



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ergothérapeutes

Question écrite n° 3206

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la profession d'ergothérapeute. L'ergothérapeute est un intervenant incontournable dans le processus de réadaptation, d'adaptation et d'intégration sociale des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. En effet, l'ergothérapeute travaille sur les possibilités d'autonomie dans le milieu de vie ordinaire des personnes, il définit un véritable plan d'aide individualisé, visant la compensation des situations de handicap dans le respect des habitudes de la vie de la personne et de son projet personnel. C'est pourquoi elle souhaite que lui soit indiqué s'il est envisageable d'associer ces professionnels aux groupes de travail relatifs aux personnes handicapées, locaux ou ministériels.

Texte de la réponse

Les ergothérapeutes sont au nombre de 6 067 en France aujourd'hui. Ils contribuent au traitement des troubles et des handicaps de nature psychique, somatique ou intellectuelle créant une désadaptation ou une altération de l'identité et visent à la réinsertion des personnes atteintes de ces troubles dans leur travail. Ces professionnels interviennent auprès de patients dont l'état de santé appelle une prise en charge pluridisciplinaire, dans des établissements ou le cas échéant à domicile. Dans le souci d'améliorer la qualité des soins donnés à la population française, une démarche de rénovation des diplômes paramédicaux a été engagée. La réingénierie de l'ensemble des diplômes paramédicaux, commencée en 2006, se poursuit. Les ergothérapeutes ainsi que les étudiants en ergothérapie sont associés à ces travaux à travers leurs associations professionnelles. Ces travaux se dérouleront au cours du premier semestre 2008. Ils ont pour objet d'aboutir, à partir des référentiels des métiers et compétences à une définition de référentiels de certification et de formation, qui contribuera à l'amélioration de la prise en charge des patients.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3206

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5250

Réponse publiée le : 25 mars 2008, page 2706